



REPUBLICAINE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_201214\_032**

**OBJET :** Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **29 DEC. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

#### Absents – Représentés

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

#### Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Lucette COURTOIS**

DÉLIBÉRATION N° : DCM\_201214\_032

OBJET : **Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Président de séance expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 suscitée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

La ville de Saint Joseph s'est positionnée depuis plusieurs années comme un territoire connecté. Sa stratégie numérique l'amène aujourd'hui à dépasser les initiatives isolées pour privilégier le développement du « faire ensemble » afin de retisser les liens et redynamiser le territoire.

La création de tiers-lieux, véritable espace de partage peuvent contribuer au développement économique et à l'activation des ressources locales.

Ce sont des lieux physiques collaboratifs, composés d'espaces de coworking, de fablab, où peuvent se développer une économie solidaire et/ou circulaire. Leur développement a pu se faire grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire.

Ils sont les nouveaux endroits où naissent les initiatives locales, et qui favorisent le lien social au travers, par exemple, de jardins partagés, de la transmission du savoir par le recyclage ou la réparation d'objets.

Chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement et sa communauté.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence ces ressources au travers d'un espace tiers-lieux, la collectivité souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent en contrat de projet afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de cet espace.



Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et le développement de l'«Espace Tiers-Lieux » dans le cadre d'un contrat de projet a pour objectif de redynamiser les liens collaboratifs sur le territoire.

Les missions qui seront assurées par l'agent pour mener à bien ce projet seront les suivantes :

- Créer un collectif avec les acteurs économiques de notre territoire, les élus, les associations, des citoyens, des étudiants ... ;
- Étudier les différents aspects de la création d'un tiers-lieux ;
- Élaborer une programmation jusqu'à l'exploitation, en passant par la recherche de fonds, les obligations légales... ;
- Être actif dans la communauté des Tiers-Lieux : développer le réseau et les partenaires ; être en veille sur les pratiques et force de proposition sur les orientations stratégiques ;
- Accompagner les équipes dans la mise en œuvre des techniques de travail ;
- Former les agents ;
- Préparer la mise en service et l'inauguration de l'espace.

L'objectif déterminant la fin de la relation contractuelle sera l'autonomie totale et le fonctionnement optimal de cet espace.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2027 inclus afin de mener à bien le projet de création d'un « Espace Tiers-Lieux » .

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « Espace Tiers-Lieux » à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe).

L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac +2.

Il disposera d'une grande connaissance du monde économique réunionnais et de la création d'entreprises ainsi qu'une grande connaissance des différents outils de communication

Il sera autonome avec les outils informatiques et les logiciels nécessaires au suivi du projet.

Il aura des compétences techniques sur les web services, les réseaux sociaux et les outils collaboratifs.

Il sera en capacité de conduire un projet de manière partenariale jusqu'à sa mise en œuvre.

Il saura travailler en équipe et mettre les différents partenaires en réseau.

Il connaîtra le montage de dossiers de financement public (partenaires institutionnels) et privés.

Il fera preuve de dynamisme, d'autonomie, de rigueur et de sens de l'organisation.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais aussi la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20161227\_17 du 27 décembre 2016 est applicable.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet tel que défini ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 37**

**Représentés : 1**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1er février 2021 au 31 janvier 2027 inclus, dans le cadre du projet de création d'un « Espace Tiers-Lieux ».

**Article 2.-** **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Lucette COURTOIS**